



Frais bancaire / suppressions découvert et compte

Par **mecdu1313**, le **23/06/2010** à **15:50**

Bonjour,

Je suis actuellement en conflit avec ma banque concernant les frais perçus sur mon compte. Je souhaiterais connaître les lois en vigueur concernant les points exposés ci dessous :

- L'obligation de la banque de me fournir le détail du calcul des intérêts prélevés sur mon compte : assiette de base, taux utilisé, période retenue, etc. Existe-t-il une loi ou une jurisprudence qui peut leur contraire cela ? Puis-je leur exiger de me soumettre avant tout prélèvement sur mon compte le détail du calcul ?
- Suite à l'envoi d'une 1ère LRAR, ils m'en envoient une seconde où ils m'informent qu'ils ont décidé "d'interrompre les concours à durée indéterminée qui [m'ont] ont été consentis" et qu'après un préavis ils "clôtureront juridiquement le compte ouvert sur [leurs] livres". Ils me demandent donc "de solder le compte débiteur [...]" et de restituer les moyens de paiement en [ma] possession".

N'est-ce pas une rupture abusive de contrat ? Est-ce qu'une loi les y autorise ou interdit ? Est-ce que la jurisprudence du 22/11/2005 fonctionne dans ce cas là ? Est-ce que la banque a le droit de supprimer de son propre chef le découvert accordé à un client ?

Je vous remercie par avance pour votre aide très précieuse.

Cordialement,